

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1405

présenté par  
Mme Lorho

-----

**AVANT L'ARTICLE 14**

À l'intitulé du titre IV, substituer au mot :

« libre »

le mot :

« éthique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La recherche en France n'est contrainte que par l'encadrement de la loi ; il n'est donc pas nécessaire de la libérer de quelque emprise que ce soit. En revanche, la recherche se doit de conserver une valeur éthique, objectif de cet amendement.